



Séance du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, M. Samuel CHOMBLET, William SAYDAK, Dorian LHEZ

Secrétaire de séance : Mme Pierrette GUTIEREZ

Absents : M. Claude DES, Mme Françoise GILLOT, M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, Mme Sandra CORMARY TOLOSA, M. Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Claude DES à Mme Michèle PUJOL, Mme Françoise GILLOT à Mme Virginie PAILLARD,

Décisions du Maire :

- **Modification de la régie d'avance du centre de loisirs**
Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise de modifier la régie d'avance du centre de loisirs en assujettissant le régisseur à un cautionnement de 300 € et en lui octroyant une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur.
- **Acquisition d'un bien immobilier par la voie du droit de préemption urbain**
Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise concernant l'acquisition par la voie du droit de préemption urbain d'un bien immobilier situé au 12 rue de l'Eglise, parcelles cadastrées section B 1314 et B 1315 pour un montant de 25 000 €.

M. Samuel CHOMBLET arrive et prend place au sein de l'assemblée à 18h12.

➤ **Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023**

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Procès-verbal validé.

➤ **Objet : Demande de subventions – projet de création d'un terrain de futsal**

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL qui expose au Conseil que, suite à la dynamique engendrée avec des partenaires sportifs tels que le Football Club Laroquais et le Club de Futsal des Bonshommes sur un projet de création d'un terrain de futsal, il apparaît opportun de délibérer sur ce projet. Il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le coût du projet de création d'un terrain de futsal s'élève à 349 815,37 € HT, et précise que plusieurs partenaires peuvent participer à son financement. En conséquence, il propose au Conseil de demander des subventions auprès de différents partenaires avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement terrain de futsal | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Terrain futsal | 121 735,37 € | Agence Nationale du Sport | 209 889,22 € | 60 % |
| Travaux d'éclairage | 71 680,00 € | Fédération Française de Football | 20 000,00 € | 5,7 % |
| Travaux dalle béton | 156 400,00 € | Conseil Départemental de l'Ariège | 34 981,54 € | 10 % |
| | | Autofinancement commune | 84 944,61 € | 24,3 % |
| TOTAL HT | 349 815,37 € | TOTAL HT | 349 815,37 € | 100% |

M. Roland PUJOL précise que le plan de financement a été modifié depuis la dernière délibération, car les projets évoluent et que nous avons eu des informations complémentaires de la part de l'Agence Nationale du Sport, ce qui fait que nous avons pu intégrer la dalle béton dans le plan de financement.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 2 abstentions (Mme MOLA et M. LHEZ), VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants : 209 889,22 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ; 20 000 € auprès de la Fédération Française de Football ; 34 981,54 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;

➤ **Objet : Demande de subventions – projet de création de deux terrains de padel**

Présentation faite par M. Roland PUJOL qui expose au Conseil que le Tennis Club Laroquais sollicite le Conseil pour la création de deux terrains de padel, de manière à organiser des tournois. Cette nouvelle pratique sportive est en pleine expansion et amènerait une nouvelle dynamique au Club de Tennis. Aussi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le coût du projet de création de deux terrains de padel s'élève à 74 670 € HT, et précise que plusieurs partenaires peuvent participer à son financement. En conséquence, il propose au Conseil de demander des subventions auprès de différents partenaires avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement terrains de padel | | | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Devis Padelcourt | 74 670,00 € | Agence Nationale du Sport | 37 335,00 € | 50 % |
| | | Conseil Départemental de l'Ariège | 7 467,00 € | 10 % |
| | | Région Occitanie | 11 200,00 € | 15 % |
| | | Autofinancement commune | 18 668,00 € | 25 % |
| TOTAL HT | 74 670,00 € | TOTAL HT | 74 670,00 € | 100% |

M. Roland PUJOL précise que la réalisation de deux terrains au lieu d'un permettra d'organiser des tournois.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 2 abstentions (Mme MOLA et M. LHEZ) : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants : 37 335 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ; 7 467 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ; 11 200 € auprès de la Région Occitanie

➤ **Objet : Demande de subventions – remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie**

Présentation effectuée par M. Robert BELLECOSTE qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la toiture de l'école Joliot Curie est très dégradée et qu'il apparaît indispensable de la remplacer, afin d'entretenir et de rénover les bâtiments communaux.

Il précise que ce projet est la priorité n°2 des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2023. Il informe le Conseil que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 83 785,78 € HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à hauteur de 40 % du montant HT.

Il précise que le Conseil Départemental de l'Ariège subventionne également ce type de projet au titre du FDAL. En conséquence, il propose au Conseil de demander une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement Remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|--------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Prévisionnel travaux | 83 785,78 € | DETR 2023 | 33 514,31 € | 40 % |
| | | Conseil Départemental de l'Ariège FDAL 2023 | 33 514,31 € | 40 % |
| | | Autofinancement commune | 16 757,16 € | 20 % |
| TOTAL HT | 83 785,78 € | TOTAL HT | 83 785,78 € | 100 % |

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix pour : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 33 514,31 € au titre de la DETR 2023 auprès de la Préfecture de l'Ariège, telle qu'exposée ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 33 514,31 € au titre du FDAL 2023 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège

➤ **Objet : Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Présentation faite par M. Yves LE LEANNEC qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ; Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ; Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ; Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ; Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils Municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Il précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

A la suite de l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, celui-ci sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code

de l'Urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes visées aux articles précités devant être consultées.

Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet du PLUi arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022 :

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

La Procédure : l'ensemble des délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération

Le Rapport de présentation composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;

AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

Les Pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

Les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :

47 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.

2 OAP thématiques :

1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme) ;

1 OAP patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.

1 OAP secteur d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.

Le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Laroque d'Olmes.

Les deux Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL) à Bénéix et Montségur. Pour rappel ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège.

Les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Le PLUi arrêté en Conseil Communautaire est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, ces délibérations devront être envoyées au Président de la CCPO dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Enfin, chaque commune doit afficher en mairie pendant 1 mois la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le PLUi.

Le Maire précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;

Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;

Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;

Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;

Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale.

L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix pour : EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

➤ **Objet : Mise à jour du Tableau de Classement de la voirie communale**

Présentation par Mme Christine STEELANDT qui expose : Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 111-1 et les articles L. 141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 mars 2006 mettant à jour le tableau de classement unique des voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit tableau ;

Elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le tableau de classement unique des voies communales de 2006 définissait l'espace Maurice Thorez comme une place publique. Or, il s'avère qu'il s'agit depuis l'origine d'un parking public, d'une superficie de 2271 m². Elle demande au conseil de modifier cet état de fait à travers la présente délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix POUR : DIT que l'espace Maurice Thorez est une voie communale à caractère de parking public, APPROUVE la mise à jour du tableau de classement unique de la voirie communale tel qu'établi ci-dessus, PRECISE que la mise à jour du tableau de classement unique de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le parking Maurice Thorez qui restera ouvert à la circulation publique, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

➤ **Objet : Lancement d'un marché public de travaux – rénovation énergétique et extension du Club House de l'Etoile Sportive Laroque Bélesta**

Présentation faite par Mme Michèle PUJOL qui expose : Vu le Code des Marchés Publics ; Vu la délibération du 5 décembre 2022 relative au plan de financement pour la rénovation énergétique et l'extension du club house du rugby ;

Elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante que l'Etoile Sportive Laroque Bélesta dispose d'un club house vétuste, et qu'il apparaît nécessaire de le rénover et de l'étendre afin de répondre aux enjeux environnementaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Elle demande au Conseil l'autorisation de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser les travaux, qui sont estimés à 207 800,34 € HT, et à réunir la commission d'appel d'offres pour retenir un prestataire.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix POUR : APPROUVE le projet de rénovation énergétique et d'extension du Club House du rugby, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché public de travaux de type MAPA dans les meilleurs délais, AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres, à retenir un prestataire à l'issue de l'analyse des offres et signer tout document afférent à la passation de ce marché public.

➤ **Objet : Demande de subvention FDAL 2023 – Travaux de voirie**

Présentation par Mme Marie-Claude GRAUBY qui expose : Vu la délibération en date du 05 décembre 2022 relative à la demande de subvention DETR pour la programmation des travaux de voirie en 2023 par convention de mandat avec la CCPO ;

Elle rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par délibération en date du 6 avril 2022 de la CCPO, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la convention de mandat de voirie 2023 afin de proposer aux communes qui le souhaitent de réaliser, pour leur compte, des opérations de voirie.

Elle expose au Conseil que, suite au recensement des travaux à effectuer sur la commune, le montant total s'élève à 177 619 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Elle informe l'Assemblée que nous pouvons solliciter du FDAL 2023 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement programmation de voirie 2023 | | | | | |
|---|-----------|-------------------|-------------|--|----------|
| Dépenses | | Recettes | | | % |
| Prévisionnel travaux | 169 000 € | DETR 2023 | 80 283,79 € | | 45,2 % |
| Maîtrise d'œuvre | 8 619 € | FDAL 2023 Conseil | 35 523,80 € | | 20 % |

| | | | | |
|----------|--------------|---------------------------|--------------|--------|
| | | Départemental de l'Ariège | | |
| | | Autofinancement commune | 61 811,41 € | 34,8 % |
| TOTAL HT | 177 619,00 € | TOTAL HT | 177 619,00 € | 100% |

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix pour : DECIDE de demander une subvention pour les travaux de voirie 2023 au Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2023 pour un montant de 35 523,80 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Demande de subvention FDAL 2023 – Acquisition d'une patinoire synthétique**

Présentation faite par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le marché de Noël qui s'est tenu en décembre 2022, porté par l'association Laroque Festo, a connu un franc succès. Dans l'idée de soutenir ce type d'initiatives, afin de faire rayonner la commune de Laroque d'Olmes, elle propose au Conseil d'acquiescer une patinoire synthétique d'occasion de dimensions 15m x 10m afin de la mettre à disposition de l'association pour le marché de Noël 2023. Elle informe l'Assemblée que le coût de cet équipement est de l'ordre de 45 399,43 € HT. Elle propose de solliciter du FDAL 2023 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement acquisition d'une patinoire synthétique | | | | |
|---|-------------|-------------------------|-------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Devis XTRAICE | 45 399,43 € | FDAL 2023 | 18 159,77 € | 40% |
| | | Autofinancement commune | 27 239,66 € | 60% |
| TOTAL HT | 45 399,43 € | TOTAL HT | 45 399,43 € | 100% |

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 14 voix pour, 2 abstentions (Mme MOLA et M. LHEZ) : DECIDE de demander une subvention pour l'acquisition d'une patinoire synthétique auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2023 pour un montant de 18 159,77 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Demande de subvention FDAL 2023 – Aménagement de jardins partagés**

Présentation effectuée par Mme Virginie PAILLARD qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le projet de création de jardins partagés sous les remparts du Castella nécessite quelques aménagements, tels que l'installation de deux cabanons, d'une cuve de récupération des eaux de pluie enterrée, de petit matériel, etc... Elle informe le conseil que plusieurs devis ont été réalisés pour ces travaux, d'un montant de 8 931,54 € HT. Elle informe que du FDAL 2023 peut être demandé auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement aménagement des jardins partagés | | | | |
|--|------------|-------------------------|------------|------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Devis | 8 931,54 € | FDAL 2023 | 3 572,62 € | 40% |
| | | Autofinancement commune | 5 358,92 € | 60% |
| TOTAL HT | 8 931,54 € | TOTAL HT | 8 931,54 € | 100% |

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix pour : DECIDE de demander une subvention pour l'aménagement des jardins partagés sous les remparts du Castella auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2023 pour un montant de 3 572,62 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Demande de subvention FDAL 2023 – Acquisition d’une pompe à chaleur pour les vestiaires du stade d’honneur**

Présentation par M. Robert BELLECOSTE qui expose aux membres de l’Assemblée délibérante la nécessité de remplacer le système de chauffage des vestiaires du stade d’honneur. Auparavant chauffés par une chaudière au gaz de ville, il apparaît opportun de remplacer ce système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau.

Il informe le conseil qu’un devis a été réalisé d’un montant de 14 500 € HT. Il informe que des financements peuvent être demandés auprès du Conseil Départemental de l’Ariège et du SDE 09 pour ce projet, avec le plan de financement suivant :

| Plan de financement acquisition d’une pompe à chaleur pour les vestiaires du stade d’honneur | | | | |
|---|-----------------|---|-----------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Devis | 14 500 € | FDAL 2023 Conseil Départemental de l’Ariège | 4 350 € | 30% |
| | | SDE 09 | 2 900 € | 20% |
| | | Autofinancement commune | 7 250 € | 50% |
| TOTAL HT | 14 500 € | TOTAL HT | 14 500 € | 100% |

Le Conseil, ouï l’exposé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 16 voix pour : DECIDE de demander une subvention pour l’acquisition d’une pompe à chaleur pour les vestiaires du stade d’honneur auprès du Conseil Départemental de l’Ariège au titre du FDAL 2023 pour un montant de 4 350 €, DECIDE de demander une subvention pour l’acquisition d’une pompe à chaleur pour les vestiaires du stade d’honneur auprès du SDE 09 pour un montant de 2 900 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Vente d’un bien immobilier – 1 rue de l’Eglise**

Présentation faire par Mme Pierrette GUTIEREZ : Considérant l’avis de valeur du Service des Domaines relatif à la mise en vente d’une maison d’habitation située 1 rue de l’église à Laroque d’Olmes ;

Elle informe les membres de l’Assemblée délibérante qu’une société a formulé une proposition d’achat pour la réalisation de 7 logements dans cet ensemble immobilier.

Elle propose au Conseil de vendre cet ensemble immobilier à la SCI VICALI, 52 route d’Espagne, 31100 Toulouse. Cette maison d’habitation, située au 1 rue de l’église, 09600 Laroque d’Olmes, correspond à la parcelle cadastrée section B 703 d’une superficie de 01a 05ca.

Elle propose de le céder à la SCI VICALI pour un montant de 39 000 € frais d’agence inclus soit 36 000 € net vendeur.

Le Conseil, ouï l’exposé, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 1 abstention (Mme Florence MOLA) : APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier à la SCI VICALI, domiciliée 52 route d’Espagne, 31100 Toulouse dans les conditions décrites ci-dessus; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

➤ **Objet : Contribution au budget 2023 au SDIS**

Présentation effectuée par Mme Christine STEELANDT qui informe le Conseil Municipal que le Conseil d’administration du SDIS a fixé le montant de la contribution financière 2023 de la commune à 153 598 €. Elle propose que cette contribution fasse l’objet d’un versement mensuel au dixième.

La contribution 2023 étant de 153 598 €, la mensualité sera donc de 15 359,80 €.

M. le Maire précise que le montant global de cette contribution a légèrement baissé, car nous les avons alerté d’une certaine injustice quant aux modalités de calcul de la contribution selon les communes.

Le Conseil, ouï l’exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix pour : VALIDE le versement de la contribution financière 2023 de la commune au SDIS d’un montant de 153 598 €; DECIDE de

verser mensuellement au dixième la contribution au SDIS tel que définie ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Définition de la participation des communes voisines aux charges scolaires pour l'année scolaire 2022/2023**

Présentation par Mme Virginie PAILLARD qui rappelle que l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre les Communes concernées.

Dans ce cadre, la Commune de résidence de l'enfant scolarisé s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la Commune d'accueil.

Le coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Laroque d'Olmes comprend pour base de répartition : les salaires du personnel d'entretien, d'encadrement et d'intervention en milieu scolaire, l'achat de petit matériel, les frais d'EDF, de chauffage, eau, téléphone, les fournitures scolaires, etc...

Le coût est estimé pour l'année scolaire 2022/2023 à 814 €. Cette somme exclue les frais pour les activités périscolaires.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 16 voix POUR : DECIDE de fixer à 814€ le coût d'un enfant scolarisé à Laroque d'Olmes au cours de l'année scolaire 2022/2023.

➤ **Objet : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

Présentation faite par Mme Marie-Claude GRAUBY :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Vu la délibération n°2018-CM4-D5 en date du 23 avril 2018 relative à la reprise de concessions au sein du cimetière communal ;

Elle informe les membres de l'Assemblée délibérante que jusqu'à présent, la reprise de concession funéraire en état d'abandon respectait une procédure longue dont chaque étape était précisée dans le Code Général des Collectivités Territoriales, qui durait 3 ans.

Elle expose que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS modifie la durée de cette procédure qui est ramenée à un an, suivant les formalités de publicité requises.

En conséquence, elle propose d'appliquer la réglementation en vigueur et de ramener à un an la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal.

M. SAYDAK demande le nombre de concessions qui se trouvent à l'état d'abandon.

M. le Maire répond qu'il y en a environ 80.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents 16 voix POUR : DECIDE d'appliquer la réglementation en vigueur et de ramener à un an la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière communal ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Objet : Fermeture du poste de 2^{ème} adjoint au Maire**

M. le Maire expose au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ; Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ; Vu la délibération n° 2020-CM3-D2 du 03 juillet 2020 portant création de 5 postes d'adjoint au Maire ; Vu l'arrêté municipal n° 66/2021 en date du 1er juillet 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la lettre de démission de Madame Agnès DEJEAN enregistrée en mairie le 30 juin 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Agnès DEJEAN par Madame la Sous préfète en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que Madame Agnès DEJEAN, deuxième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des solidarités ; Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de supprimer le poste de 2ème adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu selon l'article L. 270 du code électoral. Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée. Il propose d'actualiser le tableau du conseil municipal de la façon suivante :

Département : **Ariège**

Arrondissement : **Pamiers**

Effectif légal du conseil municipal : **19**

Commune de **Laroque d'Olmes**

Effectif réel : **19**

| Fonction | Qualité | Nom et prénom | Date de naissance | Suffrages obtenus par la liste |
|----------------------|---------|-------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| Maire | M. | Patrick LAFFONT | 26/10/1974 | 561 |
| 1er adjoint | M. | Roland PUJOL | 12/09/1948 | |
| 2ème adjoint | M. | Claude DES | 16/03/1946 | |
| 3ème adjoint | Mme | Michèle PUJOL née THERON | 31/10/1948 | |
| 4ème adjoint | M. | Robert BELLECOSTE | 18/05/1951 | |
| Conseiller municipal | Mme | GUTIEREZ Pierrette née CLANET | 12/12/1941 | |
| Conseiller municipal | Mme | GRAUBY Marie-Claude | 23/01/1948 | |
| Conseiller municipal | M. | LE LEANNEC Yves | 13/07/1948 | |
| Conseiller municipal | Mme | GILLOT Françoise née CHOQUEUX | 13/01/1954 | |
| Conseiller municipal | M. | MISTOU Bernard | 08/02/1955 | |
| Conseiller municipal | Mme | PAILLARD Virginie | 04/07/1972 | |
| Conseiller municipal | M. | DHENIN Anthony | 28/09/1986 | |
| Conseiller municipal | M. | SAYDAK William | 16/02/1965 | 454 |
| Conseiller municipal | Mme | MOLA Florence | 11/07/1972 | |
| Conseiller municipal | Mme | TOLOSA CORMARY Sandra | 04/09/1985 | |
| Conseiller municipal | M. | GRACIA Lucas | 18/06/1998 | 128 |
| Conseiller municipal | M. | LHEZ Dorian | 04/07/1997 | 454 |
| Conseiller municipal | Mme | STEELANDT Christine | 18/01/1950 | 561 |
| Conseiller municipal | M. | CHOMBLET Samuel | 10/11/1980 | 561 |

A noter que tous les conseillers ont été élus à la même date lors du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020.

M. le Maire précise que, même si la Préfecture ne nous a rien demandé, nous nous mettons en conformité avec la réglementation. Il ajoute que cela n'empêche en rien la réouverture de ce poste à l'avenir.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents, 16 voix POUR : DECIDE de supprimer le poste de 2ème adjoint au Maire ; FIXE le nombre d'adjoints au Maire à quatre ; ACTUALISE le tableau du conseil municipal tel qu'exposé ci-dessus.

➤ **Objet : Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Patrick LAFFONT

